



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux Cambodgiens

**ឯកសារដើម**

ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception) ១៦ ០៩ ២០១០

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King

Case File Officer/L'agent chargé du dossier: **Ratanak**  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

**អង្គបុរេជំនុំជម្រះ**  
Pre-Trial Chamber  
Chambre Préliminaire

*0404/2/2*

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP 73)

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE**

Composée comme suit : M. le Juge PRAK Kimsan, Président  
M. le Juge Rowan DOWNING  
M. le Juge NEY Thol  
Mme la Juge Catherine MARCHI-UHEL  
M. le Juge HUOT Vuthy

Décision rendue le : 16 septembre 2010

**ឯកសារច្បាប់ត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់ដើម**  
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ បញ្ជាក់ (Certified Date/Date de certification) ១៦ ០៩ ២០១០  
Case File Officer/L'agent chargé du dossier: **Ratanak**

**DOCUMENT PUBLIC**

**DÉCISION RELATIVE À LA REQUÊTE DES PARTIES CIVILES AUX FINS DE DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE PAGES AUTORISÉ POUR DÉPOSER LEUR APPEL CONTRE L'ORDONNANCE RELATIVE À LA RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE FORMÉES PAR DES VICTIMES RÉSIDANT HORS DU ROYAUME DU CAMBODGE**

**Co-procureurs :**

Mme CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

**Personnes mises en examen :**

Mme IENG Thirith  
M. IENG Sary  
M. NUON Chea  
M. KHIEU Samphan

**Avocats des parties civiles :**

Me HONG Kim Suon  
Me LOR Chunthy  
Me NY Chandy  
Me KONG Pisey  
Me YUNG Phanith  
Me KIM Mengkhy  
Me MOCH Sovannary  
Me Silke STUDZINSKY  
Me Martine JACQUIN

**Co-avocats des personnes mises en examen :**

**Pour IENG Thirith :**  
Me PHAT Poung Seang  
Me Diana ELLIS  
  
**Pour IENG Sary :**  
Me ANG Udom  
Me Michael G. KARNAVAS  
  
**Pour NUON Chea :**



Original anglais : 00602474-00602477

Me Philippe CANNONE  
 Me Elizabeth RABESANDRATANA  
 Me Olivier BAHOUUNE  
 Me SIN Soworn  
 Me CHET Vanly  
 Me PICH Ang  
 Me Lyma NGUYEN  
 Me VEN Pov  
 Me Annie DELAHAIE  
 Me Mahdev MOHAN  
 Me Marie GUIRAUD  
 Me Patrick BAUDOIN  
 Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS  
 Me Ferdinand DJAMMEN-NZEPA  
 Me Christine MARTINEAU  
 Me Laure DESFORGES  
 Me Isabelle DURAND  
 Me Emmanuel ALTIT  
 Me Emmanuel JACOMY  
 Me Barnabe NEKUIE  
 Me Daniel LOSQ  
 Me Julien RIVET  
 Me Pascal AUBOIN  
 Me Françoise GAUTRY

Me SON Arun  
 Me Michel PESTMAN  
 Me Victor KOPPE

**Pour KHIEU Samphan :**

Me SA Sovan  
 Me Jacques VERGÈS  
 Me Philippe GRECIANO

**Parties civiles non représentées**

Décision relative à la requête des parties civiles aux fins de dépassement du nombre de pages autorisé pour déposer leur appel contre l'ordonnance relative à la recevabilité des demandes de constitution de partie civile formées par des victimes résidant hors du Royaume du Cambodge



**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie de la *Civil Parties' Request for Extension of Page Limit for Appeal Against Order on the Admissibility of Civil Party Applicants Residing Outside the Kingdom of Cambodia* [Requête des parties civiles aux fins de dépassement du nombre de pages autorisé pour déposer leur appel contre l'ordonnance relative à la recevabilité des demandes de constitution de partie civile formées par des victimes résidant hors du Royaume du Cambodge], datée du 9 septembre 2010 (la « Requête »).

1. Dans leur Requête, les co-avocats des parties civiles demandent à la Chambre préliminaire :

- 1) D'exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder un dépassement du nombre de pages autorisé pour le dépôt d'un document devant elle, en le portant à environ 45 pages, hormis les pages de couverture, références et annexes, et ce, afin de permettre aux co-avocats des parties civiles de déposer un appel concernant 14 demandes de constitution de partie civile ;
- 2) Donner suite à leur Requête dès que possible, vu le caractère urgent de l'appel devant être déposé.

2. La Chambre préliminaire fait remarquer que la Requête a été présentée au vu des circonstances exceptionnelles suivantes : 1) l'appel concerne un grand nombre de demandes de constitution de partie civile formées par des victimes à titre individuel (14) ; 2) treize des 14 victimes ayant formé une demande de constitution de partie civile ne se sont vues commettre un conseil que récemment, par l'Ordonnance portant organisation de la représentation des parties civiles en application de la règle 23 *ter* du Règlement, délivrée le 2 août 2010, sans compter qu'il est envisagé de demander des « pièces justificatives » aux personnes ayant formé une demande de constitution de partie civile qui sont concernées par l'appel ;

Décision relative à la requête des parties civiles aux fins de dépasser le nombre de pages autorisé pour déposer leur appel contre l'ordonnance relative à la recevabilité des demandes de constitution de partie civile formées par des victimes résidant hors du Royaume du Cambodge.



3) les personnes ayant formé une demande de constitution de partie civile seraient lésées si, en restant tenues par le nombre maximum de 30 pages pour rédiger leur appel, elles étaient contraintes de réduire considérablement la substance de l'exposé des faits et des arguments juridiques à l'appui de la mesure qu'elles sollicitent, et, enfin 4) tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de l'équité et de l'efficacité de la procédure, il est préférable que les 14 appels soient présentés dans la même écriture, plutôt que de voir chaque victime déposer un appel distinct.

3. La Chambre préliminaire estime que les raisons invoquées par les co-avocats des parties civiles à l'appui de leur Requête constituent des circonstances exceptionnelles au sens de l'article 5.4 de la Directive pratique relative au dépôt des documents auprès des CETC (n° ECCC/01/2007/Rev.4).

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE :**

**FAIT DROIT** à la Requête.

Phnom Penh, le 19 septembre 2010

**Le Président de la Chambre préliminaire**



**PRAK KIMSAN**